



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 23 avril 2026

Objet : Désignation des représentants au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Date de la convocation : 17 avril 2026

Date d'affichage de la convocation : 17 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 14h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 37

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Laurent PAPAZIAN ; Madame Emmanuelle DE GENTILI ; Monsieur Pierre ORSINI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Lauda GUIDICELLI SBRAGGIA ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Madame Angelina MANGANO ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Danielle MATTEI ; Monsieur François FABIANI ; Monsieur Alain DEL MORO ; Madame Mathilde MATTEI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Madame Emmanuelle LUCIANI ; Monsieur Michel TERRACHON ; Madame Marie- Dominique NASICA ; Monsieur Julien MORGANTI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Madame Allison FIESCHI ; Monsieur Sylvain FANTI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Matthieu RICCI ; Monsieur Nicolas BATTINI ; Madame Valérie IDDA ; Monsieur Michel BRUSCHINI.

Etaient absents :

Madame Josepha OLIVESI ; Monsieur Jean Martin MONDOLONI ; Monsieur DE CASALTA Jean Sébastien ; Madame Catherine CASIMIRI.

Ont donné pouvoir :

Monsieur Philippe VIGNOLI à Monsieur CASTELLANI Pasquale

Madame Marie-Claire POGGI à Monsieur FANTI Sylvain

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Madame Mattea Lacave élue secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité rend obligatoire l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et notamment l'article 5 ;

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 1413-1 ;

Vu la délibération n°2026/AVR/01/07 en date du 23 avril 2026 portant décision de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ;

Considérant que les communes de plus de 10 000 habitants doivent créer une Commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'elles exploitent en régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant que ces commissions consultatives spécifiques doivent être renouvelées à la suite des élections municipales ;

Considérant qu'elles comprennent, sous la présidence du maire, des membres du conseil municipal élus dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil municipal ;

Considérant que la commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport établi par le délégataire de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, d'assainissement, de collecte et traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotés de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par les cocontractants d'un contrat de partenariat (PPP).

Considérant que la commission doit également être consultée sur tout projet de délégation de service public ou de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;

Considérant les compétences transférées à la communauté d'agglomération et les modes de gestion des services publics communaux à ce jour, la CCSPL issue de notre collectivité a vocation à être consultée notamment sur les dossiers suivants :

- Le rapport annuel établi par la Régie autonome des parcs de stationnement ;
- Le rapport annuel d'activité établi par la société OGF, délégataire du service public du crématorium.
- Le rapport annuel d'activité du délégataire de service public de distribution d'électricité.

Considérant que le délégataire du service public doit communiquer à la ville, au plus tard le 31 mai de chaque année, son rapport annuel d'activité de l'année N-1 ;

Considérant que le maire doit présenter au conseil municipal au plus tard le 1^{er} juillet, un état des travaux réalisés par la CCSPL au cours de l'année précédente.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité,*

Article 1 :

- **Désigne** les représentants de la Ville suivants pour siéger à la Commission consultative des services publics locaux :

Membres du conseil municipal :

- Monsieur Antoine Graziani
- Monsieur Didier Grassi
- Madame Danielle Mattei
- Monsieur Philippe Cimino
- Monsieur Mathieu Ricci
- Monsieur Jean-Martin Mondoloni
- Monsieur Michel Bruschini

Représentants d'associations locales :

- ASSECO CFDT
- AFOC (association force ouvrière consommateurs)
- INDECOSA CGT
- UDAF (union départementale des associations familiales)
- UFC QUE CHOISIR HAUTE-CORSE
- ALIS
- ADIL2B

Article 2 :

- **Précise** que Monsieur le Maire en est le président de droit.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,



Mattea LACAVE

Le Maire,



Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.